

**Département des  
Yvelines  
Commune de JUZIERS**

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 27 FEVRIER 2020**

**En exercice : 25**

**Présents : 24**

**Votants : 24**

**Date de convocation : 21 février 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt sept février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, Maire.

**Présents :** E. ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIÈRE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIÈRE, D. GRESSIER, G. DUPEU, E. ANDRÉ, S. SAINT-LEGER, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, C. LABBÉ, G. HAILLOT, Y. LEDOUX, F. DELEMAR

**Absent :** M. FERRY

**Secrétaire de séance :** Evelyne ANDRÉ

Monsieur le maire demande une minute de silence en hommage à Jean-Marc Briant, conseiller municipal, décédé ce dimanche 23 février 2020. Marie-Ange Piederrière apporte un fervent témoignage de ce que représentait Jean-Marc Briant.

Monsieur le maire dédie ce conseil à Jean-Marc.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 05 février 2020 :** il ne peut être validé car Ketty Varin, secrétaire ne l'a pas encore validé. Ketty Varin attend l'envoi de la lettre réponse que Philippe Ferrand a lu en séance. Elle lui a pourtant été envoyée le weekend dernier. Elle souhaite le courrier signé du maire, pas simplement le texte qu'il a lu. De plus, elle souhaite ajouter le fait que Cédric Guillaume et elle-même n'aient pu s'exprimer à la fin de cette lecture. Philippe Ferrand regrette que le procès-verbal n'ait pu être validé. Ketty Varin de même.

## N° 4-2020 : Approbation du compte administratif communal 2019

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sous la présidence de M. Thierry HACK, adjoint chargé de la préparation des documents budgétaires, le Conseil municipal délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par **M. Philippe FERRAND**, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Hors de la présence de M. Philippe FERRAND, maire, le Conseil municipal,

**A l'unanimité, 6 abstentions (C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, K. Varin, G. Hailot),**

**Donne acte à M. Philippe FERRAND** de la présentation faite du Compte Administratif lequel s'établit ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES
<b>Section de fonctionnement</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	3 420 254,82 €	3 776 636,39 €	356 381,57 €
	Solde antérieur reporté (ligne 002)		1 657 743,71 €	1 657 743,71 €
	Excédent ou déficit global		Résultat à affecter	2 014 125,28 €
<b>Section d'investissement</b>	Résultats propres à l'exercice 2019	1 392 704,93 €	538 756,80 €	- 853 948,13 €
	Solde antérieur reporté (ligne 001)		778 220,28 €	778 220,28 €
	Solde d'exécution négatif ou positif		Résultat à affecter	- 75 727,85 €
<b>Restes à réaliser au 31 décembre</b>	Fonctionnement			
	Investissement	1 398 711,64 €	1 089 197,00 €	- 309 514,64 €
<b>Résultats cumulés (y compris RAR)</b>		6 211 671,39 €	7 840 554,18 €	1 628 882,79 €

**Constate** les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice, aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## N° 5-2020 : Approbation du compte de gestion communal 2019

Rapporteur : *Thierry Hack*

Après s'être fait présenter le budget primitif 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de gestion de la commune, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2019,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

**A l'unanimité, 6 abstentions (S. Saint-Léger, C. Guillaume, J-Y Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, K. Varin),**

**Déclare** que le Compte de Gestion de la Commune dressé par le Receveur pour l'exercice 2019, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

## N° 6-2020 : Budget communal : affectation des résultats 2019

Rapporteur : *Thierry Hack*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,

**Vu** les résultats arrêtés suite à l'approbation du compte administratif,

**Vu** les états des restes à réaliser,

**Considérant** que le budget de l'exercice 2019 comportait un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement de 1 382 082,65 €

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée d'affecter les résultats de l'exercice précédent arrêtés comme suit :

- un excédent de fonctionnement de :	2 014 125,28 €
- un déficit d'investissement de :	75 727,85 €
- un solde négatif de restes à réaliser d'investissement de :	309 514,64 €
- entraînant un besoin de financement s'élevant à :	385 242,49 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

**A l'unanimité, 4 abstentions (S. Saint-Léger, C. Guillaume, K. Varin, G. Haillot)**

**DECIDE :**

**D'affecter** au budget de l'exercice 2020 l'excédent de fonctionnement 2019 de 2 014 125,28 € comme suit :

- Affectation au compte 1068 en recettes d'investissement pour un montant de 385 242,49 €
- Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2019 au compte 002 en recettes de fonctionnement, soit 1 628 882,79 €.

**De reprendre** le déficit d'investissement 2019 au compte 001 en dépenses, soit 75 727,85 €.

**De reprendre** les restes à réaliser en investissement.

**Dit** que ces résultats seront repris dans le cadre du Budget Primitif 2020.

## N° 7-2020 : Vote des taux 2020

**Rapporteur :** *Thierry Hack*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

**Vu** le Code général des impôts et notamment son article 1636 B sexies,

**Vu** le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 14 mars 2019,

**Vu** le projet de budget primitif présenté à la commission des finances le 17 février 2020,

**Considérant** que la ville entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population tout en maintenant un même niveau de services, sans augmenter la pression fiscale,

Après analyse des différents documents financiers, M. Thierry HACK, conformément à la présentation du rapport lors du débat d'orientation budgétaire du 5 février 2020 ainsi qu'à la commission des finances réunie le 17 février 2020, propose de reconduire les taux de ces trois taxes à l'identique par rapport à 2019 comme suit :

Taxes	Taux 2019	Taux 2020
Taxe d'habitation	11,85 %	11,85 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22,36 %	22,36 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	49,60 %	49,60 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

### **A l'unanimité,**

**De maintenir** les taux d'imposition par rapport à 2019, soit :

- Taxe d'habitation : 11,85 %
- Taxe foncier bâti : 22,36 %
- Taxe foncier non bâti : 49,60%

**De charger** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**N° 8-2020 : AP/CP : autorisation de programme pour les travaux d'agrandissement du restaurant scolaire**  
**Rapporteur : Thierry Hack**

Par délibération n° 12 - 2019 en date du 4 avril 2019, une autorisation d'AP/CP n°2019-1 d'un montant de 1 440 000 TTC a été adoptée en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire des Armoulins.

Afin de prendre en compte les aides financières prévisionnelles et le rallongement des délais de mise en place du projet, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster le montant des crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9, l'assemblée est invitée à se prononcer, considérant que le vote AP/CP est nécessaire au montage du dossier, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

**Vu** la délibération n°12-2019 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement « agrandissement du restaurant scolaire »,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

**A l'unanimité,**

**Autorise** ainsi qu'il suit la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement 2019-1 « Agrandissement du restaurant scolaire » ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement			
			2019	2020	2021
Dépenses	1 440 000 €	Dépenses	19 469,41 €	401 990 €	1 018 540,59 €
Fonds propres	171 000 €	Fonds propres	19 469,41 €		151 530,59 €
Emprunt	504 000 €	Emprunt		401 990 €	102 010 €
Conseil Régional	250 000 €	Conseil Régional			250 000 €
Conseil Départemental	188 000 €	Conseil Départemental			188 000 €
D.E.T.R.	117 000 €	D.E.T.R.			117 000 €
Fonds de concours communautaire	210 000 €	Fonds de concours communautaire			210 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>1 440 000 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>19 469,41 €</b>	<b>401 990 €</b>	<b>1 018 540,59 €</b>

**Charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**N° 9-2020 : AP/CP n° 2018-1 : construction d'une crèche de 20 berceaux : révision**

**Rapporteur : Thierry Hack**

Par délibération n° 13 - 2018 en date du 5 avril 2018, une autorisation d'APCP n°2018-1 d'un montant de 1 400 000 TTC a été adoptée en vue de la construction d'une crèche de 20 berceaux puis révisée par délibération n°13-2019 en date du 4 avril 2019.

Afin de prendre en compte les aides financières prévisionnelles, le rallongement des délais suite à la procédure de marché public mise en place, et le réajustement des coûts de travaux, il est nécessaire de réviser l'autorisation de programme.

**CONSIDERANT** la nécessité de réajuster le montant des crédits de paiement de l'exercice en cours ainsi que des exercices suivants,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, articles L2311.3 et R2311.9,

**Vu** la délibération n°13-2018 approuvant l'ouverture d'une autorisation de programme et de crédits de paiement « construction d'une crèche de 20 berceaux »,

**Vu** la délibération n°13-2019 approuvant la révision de l'autorisation de programme et de crédits de paiement « construction d'une crèche de 20 berceaux »,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

**A la majorité, 17 Pour, 7 Contre (S. Saint-Léger, C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, K. Varin, G. Hailot)**

**AUTORISE** ainsi qu'il suit la révision de l'Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement 2018-1 « Construction d'une crèche de 20 berceaux » ainsi qu'il suit :

Autorisation de programme		Crédits de paiement				
			2018	2019	2020	2021
<b>Dépenses</b>	<b>2 620 503,60 €</b>	<b>Dépenses</b>	<b>18 588 €</b>	<b>22 596,48 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>2 029 319,12 €</b>
Fonds propres	516 038,60 €	Fonds propres	18 588 €	22 596,48 €		474 854,12 €
Emprunt	756 000 €	Emprunt			550 000 €	206 000 €
CAF	228 000 €	CAF				228 000 €
Conseil Régional	618 465 €	Conseil Régional				618 465 €
Conseil Départemental	402 000 €	Conseil Départemental				402 000 €
Contrat de ruralité	100 000 €	Contrat de ruralité				100 000 €
<b>Total recettes</b>	<b>2 620 503,60 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>18 588 €</b>	<b>22 596,48 €</b>	<b>550 000 €</b>	<b>2 029 319,12 €</b>

**Charge** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

**N° 10-2020 : Agence postale communale : travaux de réhabilitation**  
**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le Conseil municipal de la ville de JUZIERS,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire concernant les travaux d'aménagement et de réhabilitation de l'agence postale communale,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) – exercice 2020 – circulaire préfectorale n° 45 du 10 février 2020 – soit 30 % du montant des travaux HT plafonné à 390 000 € pour la catégorie « Maintien des services publics en milieu rural et revitalisation des villes, petites et moyennes »,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité,**

**Adopte** l'avant-projet de réhabilitation et d'aménagement de l'agence postale communale et ce, pour un montant de 44 188 € HT soit 53 025,60 € TTC.

**Décide** de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la D.E.T.R. programmation 2020.

**S'engage** à financer l'opération de la façon suivante :

Coût de l'opération HT	44 188 €
D.E.T.R. 2019	13 250 €
La Poste	3 000 €
Fonds propres de la commune	27 938 €

**Dit** que la dépense est inscrite au budget primitif 2020, chapitre 21 section d'investissement.



**Autorise** le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

**N° 11-2020 : Mise en œuvre d'un PRIOR : convention avec le département des Yvelines, la commune de Juziers et les entreprises sociales de l'habitat**  
*Rapporteur : Monsieur le Maire*

Le Département des Yvelines a mis en place depuis 2006 une politique en faveur du logement qui a démontré sa pertinence au regard de l'augmentation de 50% de la construction neuve dans les Yvelines entre 2006 et 2014.

La Commune de Juziers a précédemment, par délibération en date du 25 novembre 2010, autorisé Monsieur le maire à signer un contrat de développement de l'offre résidentielle (CDOR) avec le Département. Celui-ci a permis à la commune de financer, pour partie, le développement des logements aidés sur le territoire.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 19 juin 2015, a fait évoluer son action en présentant une nouvelle politique du logement axée prioritairement sur l'opérationnalité des projets urbains portés par les collectivités à horizon 2020.

Cette politique est portée notamment par le Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (Prior'Yvelines). Ce programme repose à la fois sur une ingénierie de projets adaptée aux réalités de chaque territoire et sur un soutien financier modulé en fonction de la dynamique territoriale constatée. Ce dispositif est ouvert aux collectivités bâtisseuses dont Juziers fait partie.

Par délibération du 30 juin 2016, la commune de Juziers a candidaté à cet appel à projets.

Le comité de pilotage du Département des Yvelines a sélectionné cette candidature lors de sa séance du 28 novembre 2017. La candidature communale a fait l'objet d'approfondissements entre les partenaires afin d'aboutir au projet de convention joint à cette délibération.

Le comité de pilotage a validé le concours financier du Département des Yvelines le 28 novembre 2019.

Au cours des dernières années, le développement résidentiel communal a permis d'initier le rattrapage de son déficit en logements sociaux (93% de la production entre 2014 et 2016). La commune est ainsi passée d'un taux SRU de 4,69% en 2015 à 9,06% en 2018. La commune prévoit de poursuivre ce développement sur la période 2019-2023, avec 338 logements projetés, dont 70% en logement locatif social permettant de se rapprocher des 25% de logements sociaux exigés par la loi.

La programmation de logements sur la commune s'inscrit dans les objectifs de production et de rattrapage en matière de logements sociaux du PLHi 2018-2023 et répond aux objectifs du PRIOR : volume de logements autorisés, localisation dans des secteurs stratégiques et critères de qualité.

Cependant, les conditions économiques de réalisation des opérations de logements sociaux restent délicates et soumises à des contraintes techniques (topographie, insertion dans tissu résidentiel, taille des opérations). Au regard de ces contraintes, deux opérations de logements sociaux bénéficieront d'un appui financier du Département des Yvelines, d'un montant total de 1 050 000€ :

- La ferme des Louvetières (16 logements sociaux) par le bailleur I3F – Concours financier du Département des Yvelines de 600 000€,
- Le secteur Frichot – Bocannes (40 logements sociaux) par le bailleur Antin Résidences – Concours financier du Département des Yvelines de 450 000 €.

La Communauté urbaine est signataire de cette convention au titre de sa compétence de l'équilibre social de l'habitat.

Cette convention :

- définit le cadre de travail partenarial entre les acteurs du projet de développement résidentiel ;
- précise les objectifs partagés et les engagements de chacun des signataires (Commune, Aménageur, Département et Communauté urbaine) ;
- définit les conditions d'accompagnement technique et financier du Département permettant l'opérationnalité des projets.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'approuver la convention de développement résidentiel 2019-2023 avec le Département des Yvelines, la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le bailleur social I3F et le bailleur social Antin Résidences, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention quadripartite et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Le conseil municipal,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 19 juin 2015, sur les orientations départementales en faveur du logement, et notamment l'appel à projet Prior'Yvelines

**VU** le règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 15 décembre 2015,

**VU** la délibération du conseil municipal portant candidature de la ville de Juziers au dispositif PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines en date du 30 juin 2016,

**VU** la modification du règlement de l'appel à projets PRIOR du Conseil Départemental des Yvelines, en date du 22 décembre 2017,

**VU** l'avis favorable du comité de pilotage du conseil départemental du 28 novembre 2019 sur la candidature de la commune de Juziers à l'appel à projets PRIOR ' Yvelines,

**VU** le projet de convention et ses annexes,

**VU** la délibération de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise en date du 6 février 2020 approuvant la convention avec le Département des Yvelines, la commune de Juziers et les entreprises sociales de l'habitat,

**A la majorité, 17 Pour, 1 Contre (G. Hailot), 6 abstentions (S. Saint-Léger, C. Guillaume, J-Y. Rebours, P. Delaveaud, J. Ozanne, K. Varin)**

**APPROUVE** la convention de développement résidentiel 2019-2023 avec le Département des Yvelines, la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise, le bailleur social I3F et le bailleur social Antin Résidences, dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle (*cf. annexes*),

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention et tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

## **N° 12-2020 : OAP Scierie : constitution de servitude de passage pour l'implantation de voirie et réseaux divers**

**Rapporteur : Jean-Louis Cotza**

Le chemin rural dit n° 34 dit des Emiards situé à JUZIERS divise en deux parties un ensemble de parcelles situées dans une Opération d'Aménagement Prioritaire de la Scierie, identifiée dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Juziers.

Aussi, afin de permettre l'organisation de l'accessibilité aux parcelles de part et d'autre de ce chemin l'aliénation avec droit de passage pour le public de ce chemin rural à l'aménageur apparaissait comme la meilleure solution.

Par délibération en date du 20 novembre 2014, le Conseil municipal décidait de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une partie du chemin rural dit « des Emiards », soit environ 151 m<sup>2</sup> à partir de la rue de la Scierie, en vue de sa cession à la société CM-CIC Aménagement Foncier qui souhaitait réaliser, conformément aux orientations retenues dans l'orientation d'aménagement de la « Scierie », quatre lotissements.

Par délibération en date du 21 mai 2015, le conseil municipal, au vu du résultat de l'enquête publique, décidait de désaffecter cette partie du chemin en vue d'une cession à l'aménageur CM-CIC.

Par délibération en date du 8 novembre 2018, le conseil municipal approuvait la modification de la délibération du 21 mai 2015, la société CM-CIC ayant cédé son permis d'aménager au groupe Pierreval et décidait de la cession d'une partie du chemin des Emiards au groupe Pierreval.

Compte-tenu du délai entre la date de désaffectation du chemin des Emiards en date du 21 mai 2015 et la réalisation de la cession qui prévoyait une rétrocession ou la création d'une servitude de passage au profit de la commune, il est proposé au conseil municipal de ne plus céder cette partie de chemin mais de créer une servitude de passage au profit du groupe Pierreval avec contrepartie.

La servitude à constituer sur le chemin des Emiards est décrite comme suit :

Une servitude de passage grevant le chemin des Emiards, pour la création de voirie et réseaux divers par le groupe Pierreval pour desservir les futurs lots dont un collectif de 18 logements locatifs sociaux. Cette servitude est constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tout temps et heure.

il est précisé que les frais nécessaires pour l'exercice de ce droit de passage se détaillent comme suit : la création, l'entretien, la réfection des VRD (voiries et réseaux divers) seront supportées exclusivement par le groupe Pierreval.

Cette servitude réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge du Groupe Pierreval.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le conseil municipal,

**A l'unanimité, 3 abstentions (S. Saint-Léger, C. Guillaume, K. Varin)**

**Approuve** la création d'une servitude de passage réelle et perpétuelle consentie à titre gratuit sur une partie du chemin des Emiards au profit du groupe Pierreval,

**Dit** que la création, l'entretien, la réfection des VRD (voiries et réseaux divers) seront supportées exclusivement par le groupe Pierreval

**Autorise** à signer l'acte contenant constitution de servitude et tout acte y afférent.

**Dit** que les frais d'acte liés à cette servitude, seront à la charge du groupe Pierreval

## ■ QUESTIONS DIVERSES

- **Séjour jeunes 13/17 ans** : Valérie Ray annonce que, suite à l'avis de la commission jeunesse, le séjour pour les jeunes qui a eu un vif succès l'an dernier est reconduit cette année. La décision intervient en amont afin d'avoir le choix du lieu de séjour et des activités. Cette année, le séjour aura lieu à Pont d'OUILLY dans le Calvados : escalade, randonnée pédestre et VTT, descente en rappel, canoé, séjours sous tente. Le coût est le même que l'an dernier (200 € par personne), les places sont limitées à 13 jeunes.
- **Bac** : Philippe Ferrand annonce qu'il a eu la confirmation que le bac entre Juziers et Aubergenville sera renouvelé cette année.

- **Vote du budget :** compte tenu de la mauvaise annexe transmise avec la convocation, il y a lieu de convoquer un conseil municipal le 6 mars à 20h30 avec comme seul point à l'ordre du jour le vote du budget 2020.
- **Construction Quai Léon Chausson :** Ketty Varin souhaite savoir ce qui a été négocié avec l'entreprise de travaux qui construit les logements Quai Léon Chausson. En effet, les barrières de chantier sont posées depuis une quinzaine de jour et empiètent que la zone enherbée qui d'après elle appartient à la ville. Philippe Ferrand répond qu'en effet, cette partie appartient à la ville et que la société s'est engagée à remettre en état et à créer un vrai trottoir.

Fin de la séance à 22h 05.

Le maire,



Philippe Ferrand